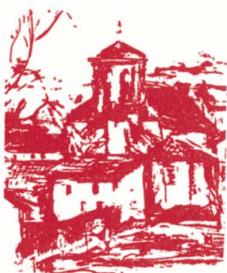


LIVRET D'ACCUEIL

pour les élèves des écoles d'Auberives et St André en Royans



**MAIRIE
AUBERIVES-EN-ROYANS**



**MAIRIE DE
38680 SAINT-ANDRE-EN-ROYANS**

Bienvenue

2022-2023

Votre enfant va ou a intégré le regroupement pédagogique intercommunal des villages d'Auberives en Royans et St André en Royans. Ce regroupement existe depuis 1986. Il permet d'accueillir les élèves de la maternelle du CP et du CE1 à Auberives en Royans et les élèves de CE2, CM1 et CM2 à St André en Royans avec un transport scolaire organisé entre les deux villages. Cette répartition des niveaux entre les deux écoles peut être amené à changer certaines années en fonction des effectifs.

Ce livret a pour but de vous informer du fonctionnement de ces deux écoles et des activités périscolaires en lien avec l'école.

1 - LES HORAIRES :

A Auberives, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. :

08H40/11H40 & 13H10/16H10 (accueil à compter de 08H30 le matin et 13H00 l'après-midi).

La direction est assurée par Mme BRUN Karine.

A Saint André, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. :

08H50/11H50 & 13H20/16H20 (accueil à compter de 08H40 le matin et 13H10 l'après-midi).

La direction est assurée par Mr GIRAUD Frédéric.

2 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR CLASSE :

CYCLE 1 (GS, MS et PS): enseignante Mme BRUN Karine

⇒ **Les lieux :** la classe de maternelle est doté d'une salle de cour, d'une salle d'éveil, d'une salle de motricité, d'un dortoir et d'une cour extérieure.

⇒ **Les besoins pour la rentrée :**

1 paire de chaussons

1 gobelet marqué au prénom de l'enfant

1 boîte de mouchoirs

CYCLE 2 (CP, CE1) : enseignante Mme HOCHART Virginie

⇒ **Les lieux :** la classe de cycle 2 est dotée d'une salle, d'une cour extérieure ainsi que d'un espace informatique et d'une salle de motricité.

⇒ **Les besoins pour la rentrée :** les demandes de matériels se font par l'enseignante le jour de la rentrée.

CYCLE 3 (CE2, CM1 et CM2) : enseignant : Mr GIRAUD Frédéric

Les demandes de matériels se font par les enseignants le jour de la rentrée.

⇒ **Les lieux :** l'école est composée de deux salles de classe ainsi que d'une cour et d'une cantine.

En cours de travaux

3 - LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE :

Chaque début d'année, les écoles peuvent demander aux familles de verser une participation à la coopérative scolaire.

Mais à quoi cela sert-il ? La coopérative a pour vocation de permettre au plus grand nombre de profiter des sorties organisées par les enseignants ou d'acheter du petit matériel (pour la fête des mères, Noël, les ateliers cuisine... par exemple). Les idées de partage et d'équité qui lui sont rattachées permettent également d'éduquer les enfants à la citoyenneté par le biais de projets coopératifs.

Qu'est-ce que la coopération à l'école ?

S'appuyant sur un certain nombre de spécificités directement issues de la doctrine coopérative et associative (l'aide, l'entraide, le tutorat, la cotisation volontaire, le projet, le conseil de coopérative, par exemple), on peut définir la Coopération à l'Ecole comme un système cohérent de valeurs, d'attitudes et de pratiques donnant du sens à l'école et aux apprentissages.

D'autre part, grâce aux projets mis en œuvre en leur sein, qui sollicitent la participation réelle des élèves, les coopératives scolaires ont, depuis leur origine, contribué grandement à l'amélioration des conditions d'apprentissage en promouvant les méthodes actives d'éducation.

Qui contrôle cet argent ?

Chaque fin d'année scolaire le cahier de comptes est contrôlé par l'OCCE.

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national - créé en 1928 - qui fédère la vie et l'action pédagogique d'environ 50 000 coopératives scolaires et foyers coopératifs.

4 - LES CANTINES SCOLAIRES :

Une cantine scolaire est mise en place dans chaque école par les communes, l'approvisionnement des repas est réalisé en liaison froide depuis la cuisine centrale de Chatte.

Le prix du repas est fixé à 3.60 € à Auberives-en Royans et 3.45 € à Saint André- en Royans.

Pour Auberives en Royans, 3 formules existent :

La formule A : inscription à l'année et tous les jours scolaires de chaque semaine

La formule B : A l'année pour les jours aux choix (les mêmes chaque semaine, par exemple tous les mardis ou tous les jeudis)

La formule C : Inscription à la semaine N à noter et signer au plus tard le lundi de la semaine N-1 pour la semaine N

Pour toutes modifications merci d'adresser un mail à la mairie.auberivesenroyans@wanadoo.fr

Pour Saint-André-en-Royans, outre les formules A et B, la possibilité vous est aussi offerte d'inscrire votre enfant ponctuellement en fonction de vos besoins au minimum 72h à l'avance et par mail : mairiestandre38@orange.fr

Pour les inscriptions à la cantine, vous trouverez ci-joints les documents à faire parvenir au plus vite aux mairies.



A Auberives, les cahiers sont ramassés le mardi matin pour les enfants inscrits en formule C.

5- LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Une convention est signée avec l'entreprise de transport PERRAUD, le ramassage est assuré entre les deux écoles et sur plusieurs dessertes sur le parcours des deux communes. Vous trouverez toutes les informations sur www.transisere.fr

6- LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS PARENTS :

Les représentants de parents d'élèves font office de relais d'informations entre les parents d'élèves et l'école. Ils sont en nombre égal à celui des classes d'école. Ils sont élus en début par les parents. Les délégués de parents d'élèves ont pour interlocuteurs privilégiés le corps enseignant (directeur d'école, les enseignants et les différents intervenants), la municipalité (conseiller municipal chargé des affaires scolaires ou maire) et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Le rôle des délégués de parents d'élèves se joue principalement pendant le conseil d'école qui a lieu trois fois par an, en règle générale. C'est à cette occasion que les représentants de parents d'élèves relaient les messages des parents et soutiennent les demandes relatives à la vie de l'école.

- Le conseil d'école permet aux représentants d'élèves de :
Voter le règlement intérieur de l'école,
- Donner leur avis sur le fonctionnement de l'école (la restauration scolaire, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire, les activités scolaires comme l'organisation de la kermesse ou d'olympiades, l'hygiène scolaire...)

Les représentants de parents d'élèves n'interviennent pas sur le programme pédagogique et éducatif des enseignants. Ils sont la voix de l'ensemble des parents d'élèves et ne peuvent intercéder auprès d'un enseignant en faveur d'un élève.

7- LA GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE :

La garderie périscolaire est un service communal. Elle est ouverte tous les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h10 dans les locaux de l'école d'Auberives.

Les formules forfaitaires :

- forfait 1 enfant : 50 €
- forfait 2 enfants : 65 €
- forfait 3 enfants : 75 €

Formule à l'heure est de 2 € 50.

Tout retard des parents après ces horaires entraînera une pénalité de 5.00 euros.

Un goûter fourni par la municipalité coûte 3 euros par enfant.



Les factures seront établies suivant la formule choisie par les parents (**tarif à l'heure ou au forfait**)
Ces derniers pourront changer de formule au cours de l'année



A Auberives, les cahiers sont ramassés le mardi matin pour les inscriptions de la semaine suivante.
Pour toutes modifications merci d'adresser un mail à mairie.auberivesenroyans@wanadoo.fr

Vous trouverez ci-joints les documents pour l'inscription à la garderie périscolaire à faire parvenir au plus vite à la mairie d'Auberives en Royans

8 - L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :



L'association des parents d'élève des écoles d'Auberives et Saint André en Royans permet de participer activement au financement des sorties scolaires organisé par les enseignants dans le cadre de leur projet éducatif.

Elle organise aussi une kermesse en fin d'année en lien avec les enseignants qui participent à l'élaboration d'un spectacle. C'est toujours un moment important pour nos enfants !

L'APE organise le Noël à l'école avec des cadeaux pour les différentes classes ainsi que pour les enfants. Très régulièrement, un spectacle est aussi proposé.

L'APE finance l'ensemble de ces projets grâce à des actions comme le loto de l'école, une tombola lors de la kermesse, vente de chocolat, ...

C'est grâce à la participation active de tous les parents que le financement de ces projets est possible

9 - CALENDRIER SCOLAIRE 2021/2022 :

Rentrée le jeudi 01/09/2022

Vacances de Toussaint : du samedi 22 octobre 2021 au dimanche 07 novembre 2022 inclus

Vacances de Noël : du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 02 janvier 2023 inclus

Vacances d'hiver : du samedi 4 février 2023 au dimanche 20 février 2023 inclus

Vacances de Printemps : du samedi 8 avril 2023 au dimanche 24 avril 2023 inclus

Pont de l'ascension : du mercredi 17 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 inclus

Vacances d'Été fin des cours le mardi 7 juillet 2023

10 - CONTACT ÉCOLE / MAIRIE :

Ecole Auberives en Royans : 04 76 36 06 46

Ecole St André en Royans : 04 76 36 04 58

Mairie Auberives en Royans : 04 76 36 03 76

Mairie St André en Royans : 04 76 36 02 50

11 - INFOS PRATIQUES :

Voici quelques contacts utiles pour les nouvelles familles.

PMI (puéricultrice, assistante sociale) : 04 76 36 02 76

Relais des Assistantes Maternelles (St Romans) : 04 76 36 18 53

Pôle multi-services à St Romans : enfance@saintmarcellin-vercors-isere.fr 04 76 64 84 67

Multi accueil St Just de Claix : 04 76 36 18 53

Halte-Garderie St Romans : 04 76 38 49 94

Halte-Garderie Pont en Royans : 04 76 36 43 50

Bouts de Choux (temps collectif parents/enfants) : 04 76 36 14 29